



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême : compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et attractivité du territoire

DE20161003_1

Conseil municipal du 3 octobre 2016

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 06 OCT. 2016
Affichée le 6 octobre 2016

L'an deux mille seize, le trois octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 septembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme RICCI

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FRANÇOIS-ROUGIER à Mme FAVE
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. CHUPIN à Mme GARCIA
- M. PAIN à M. BOUCHAUD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Laïd BOUAZZA

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

DOSSIERS PRIORITAIRES

Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême : compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et attractivité du territoire

Ressources internes
id : 1565

Conseil municipal
3 octobre 2016

1

Rapporteur : Vincent YOU

De nombreuses formations relevant de l'enseignement supérieur sont dispensées sur le territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Elles contribuent au développement économique et à l'attractivité du territoire, des entreprises s'installant là où se trouve le vivier de jeunes diplômés. Tel est le cas notamment dans le secteur de l'audiovisuel, du cinéma et/ou de l'animation.

C'est pourquoi, GrandAngoulême souhaite s'engager dans le domaine de l'enseignement supérieur en participant aux instances et en apportant son soutien financier aux structures dispensant des formations dans ce domaine, dès lors qu'elles contribuent au développement économique et à l'attractivité du territoire.

A cet effet, la communauté d'agglomération pourrait exercer la compétence facultative suivante :

« Participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations de l'enseignement supérieur concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5216-5, L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2016 du conseil communautaire de GrandAngoulême adoptant à l'unanimité ce transfert de compétence ;

Considérant que les assemblées délibérantes de chaque commune de GrandAngoulême doivent se prononcer sur le transfert de cette compétence au profit de GrandAngoulême ;

Il vous est proposé :

D'approuver le transfert au bénéfice de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de la compétence supplémentaire suivante :

« Participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations de l'enseignement supérieur concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire ».

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
3 octobre 2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

